

# Règlement du Système d'Échange Local (S.E.L) de l'association « Les gens du Partage »

(Version approuvée par l'équipe d'animation le 13 avril 2014)

Le Système d'Échange Local une activité organisée par l'association «Les gens du Partage» dont l'objectif est d'encourager toute initiative créant des échanges, de la transmission de savoirs et du partage entre les personnes.

On utilise très fréquemment l'abréviation« S.E.L » pour parler du système d'échange local.

## 1. But du S.E.L.

Le S.E.L a pour but de permettre l'échange de savoirs, de biens, de services entre « *SEListes* », pour favoriser l'entraide et encourager les rencontres.

## 2. Une monnaie locale à l'association « Les gens du Partage »

Un échange entre membres du S.E.L est réalisé par un débit et un crédit d'une monnaie locale propre à l'association. Les partenaires de l'échange sont encouragés à inscrire l'échange sur le site web et donc de ne pas échanger sans utiliser l'épi afin de nourrir l'écosystème des échanges.

La monnaie locale choisie par l'équipe d'animation du S.E.L. est l'épi. Elle a été choisie par l'équipe d'animation en clin d'œil à l'activité agricole passée de Carrières-sous-Poissy.

Le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires.

En général, les échanges de services et savoirs sont valorisés sur la base du temps passé et alors 1 unité équivaut à 1 minute (60 épi = 1 heure) sans hiérarchie de compétences.

Les unités ne sont pas convertibles en quelque monnaie que ce soit.

## 3. Fonctionnement des échanges

- Une transaction entre deux personnes

Les échanges se réalisent le plus souvent entre voisins ou habitants de Carrières-sous-Poissy. Si Carrières-sous-Poissy représente le centre géographique de l'activité, il n'y a pas d'obligation de résider dans la commune.

Le S.E.L. peut proposer l'organisation de Bourse Locale d'Echanges (B.L.E), l'occasion pour les membres du S.E.L d'échanger principalement des biens, comme dans une brocante mais sans argent.

Des transactions peuvent se réaliser ponctuellement entre membres de S.E.L distincts lors d'événements « InterSEL » co-organisés par l'équipe d'animation de l'association.

- Une transaction entre un donneur et plusieurs receveurs du S.E.L Les gens du Partage

A l'initiative du donneur, l'échange peut se faire d'un donneur à plusieurs receveurs (formation, cours collectif, etc.).

- Comptabilité des échanges

Lors d'un échange :

1/ le donneur comptabilise + (nombre) épi

2/ le receveur –(nombre) épi

La comptabilité des échanges est basée sur les déclarations des partenaires.

Les seuls contrôles sont :

- *l'autocontrôle par les partenaires de chaque échange,*
- *la vérification des seuils*

L'échange est enregistré à l'aide d'un outil web par chaque membre de l'association. Le solde des échanges est publié au même endroit.

- Solde d'épis

Afin de favoriser la participation d'un nouveau membre, chaque membre débute avec un solde égal à 400 épis.

Un seuil de solde négatif est possible. Un membre arrêtant l'activité S.E.L. s'engage à informer l'association et à ne pas avoir un solde négatif. En cas de déménagement, le solde positif est conservé car il est susceptible d'être accepté par le règlement du S.E.L. présent dans le nouveau lieu d'habitation.

Le solde ne peut en aucun cas être transformé en monnaie fiduciaire quelle qu'elle soit (ex : euros).

- Catalogue de offres et demandes

Le catalogue est constitué de l'ensemble des offres et demandes des membres. Il est diffusé sur un site internet dédié et transmis au format papier aux personnes qui ne disposent pas d'internet et ayant formulé cette demande.

L'association «Les gens du Partage» n'est pas responsable de la véracité ou de la valeur des infos publiées. Elle ne garantit aucunement la qualité, les conditions ou la valeur des offres.

Au moment de l'adhésion à l'association, si la personne manifeste son souhait de participer au S.E.L., elle réalise une liste de savoirs, biens et services qu'elle souhaite échanger avec les autres membres de l'association. Cette démarche permet de faciliter le démarrage des échanges.

#### **4. Conditions d'adhésion**

Pour faire partie du S.E.L., les conditions suivantes doivent être réunies :

- remplir un bulletin d'adhésion papier
- acquitter une cotisation annuelle auprès de l'association «Les gens du Partage» fixée par l'équipe d'animation.  
Aucune cotisation autre que celle de l'association «Les gens du Partage» n'est demandée pour faire partie du S.E.L.
- être couvert par une assurance « responsabilité civile ».
- prendre connaissance de la charte de l'association « Les gens du Partage » et du règlement

intérieur du S.E.L.

- rencontrer un des membres de l'équipe d'animation «Les gens du Partage »
- accepter que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) soient enregistrées et communiquées aux autres membres afin de faciliter les échanges.

Chaque membre s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre du S.E.L et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, notamment commerciales, ou dans un but qui serait contraire à l'esprit du S.E.L.

Les enfants mineurs d'un adhérent majeur peuvent être bénéficiaire d'échanges et en proposer sous la responsabilité de leurs parents.

## 5. Principes des échanges

- **L'entraide**

Les échanges du S.E.L doivent être ponctuels, non répétitifs et de courte durée ; ils sont réalisés de particulier à particulier au titre de l'entraide. Il s'agit donc bien de se rendre service, ou "de se donner un coup de main".

Les relations entre adhérents, pour qu'elles fonctionnent bien :

- ne doivent pas suivre le principe client/fournisseur ;
- ne font subsister aucun dû après l'échange ;
- s'exercent selon la disponibilité de chacun ;
- ne doivent pas correspondre à l'attente de services de dépannage (« SOS plomberie », « SOS déménagements »...);
- ne doivent pas concerner des actes médicaux.

Les adhérents doivent s'assurer que les échanges auxquels ils procèdent sont conformes à la loi.

Le S.E.L est libre de toute idéologie, ses membres s'interdisent tout prosélytisme, de quelque nature que se soit.

- **La réciprocité**

Le membre de l'association demande des biens et/ou des services ou encore des savoirs à l'ensemble de l'association mais doit aussi en proposer : c'est la règle de la réciprocité.

Il est parfois plus facile d'offrir que de demander, mais il ne faut pas perdre à l'esprit que le dynamisme résulte d'un équilibre entre demande et offre.

La réciprocité étant la principale règle du jeu du S.E.L., il est nécessaire qu'en cas de tentative de prise de contact par l'un des membres, celui-ci rappelle la personne qui a fait l'effort de le contacter.

- **La convivialité**

Afin de permettre une meilleure connaissance entre les membres du S.E.L, des moments de convivialité (buffet, fête, etc.) sont organisés autour de la participation de chacun est invité à amener dans la mesure de ce qu'il peut à manger ou à boire.

- **La discussion**

Avant la transaction, il faut, avec précision, se mettre d'accord sur les conditions de l'échange. Il n'y a pas de solution toute faite en la matière, cela passe par la discussion et la confiance. En cas de problème, l'équipe d'animation du S.E.L. peut proposer un médiateur.

Comme montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires, un membre est libre d'accepter ou de refuser un échange qui lui est proposé. Aucun adhérent ne doit se sentir obligé d'accepter de rendre le service pour lequel il est contacté, ni de justifier son refus.

## **6. L'animation du S.E.L**

L'activité du S.E.L fonctionne grâce à une équipe d'animation (élus) et de bénévoles (volontaires) pour organiser :

- l'accueil des nouveaux membres,
- la représentation légale,
- les opérations de trésorerie,
- la mise à jour de la comptabilité des échanges,
- l'émission de la monnaie,
- la mise à jour de l'annuaire des membres,
- la mise à jour du catalogue d'offres et de demandes,
- la rédaction du journal/articles d'actualités
- la mise à jour du site internet
- l'organisation des bourses d'échange
- la programmation des événements (B.L.E, interSEL)
- ...

Afin de poursuivre une dynamique et un équilibre des échanges au sein du S.E.L, l'équipe d'animation est amenée à expérimenter des pistes telles que par exemple donner une valeur à la participation des membres à la vie du S.E.L.

## **7. L'édition de la monnaie papier**

Le (la) président(e) et le (la) trésorier(e) sont les seules personnes habilitées à éditer la monnaie papier.

## **8. Les éventuels cas litigieux**

L'équipe d'animation peut refuser d'enregistrer une demande, une offre ou un échange qui serait contraire à l'esprit du S.E.L. tel que défini par la présente charte ou les lois en vigueur.

L'équipe d'animation se réserve le droit de demander des explications à un membre dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du S.E.L.

L'équipe d'animation peut refuser une adhésion ou exclure un membre dont les agissements ou le comportement seraient contraires aux intérêts communs, iraient à l'encontre des valeurs exprimées dans la Charte ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas de litige entre deux membres, un membre de l'équipe d'animation «Les gens du Partage» peut jouer un rôle de médiateur.